

ORDONNANCE C-4.1, o. 211

---

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

---

**Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du  
Mont-Royal, entre l'avenue du Parc et la rue Chapleau, du 15 juin  
au 1<sup>er</sup> novembre 2020**

À la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. Le fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal entre l'avenue du Parc et la rue Chapleau;
2. Le camionnage permis entre 7h et 11h sur l'avenue du Mont-Royal;
3. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 15 juin 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

---

Le secrétaire d'arrondissement,

M<sup>e</sup> Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Rabouin